

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 105/24**

**Police Municipale**  
(PVH/SL/CR)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation en ville, lors de « LA FETE FORAINE DE L'ASCENSION », organisée du MERCREDI 8 MAI au DIMANCHE 12 MAI 2024 inclus,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera INTERDITE, **rue du Paradis, en totalité**, du samedi 04 mai au lundi 13 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toute nature sera INTERDITE, **rue du Paradis**, portion comprise entre l'entrée de la Place de Verdun et le rond-point de la piscine, du lundi 06 mai au lundi 13 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules de toute nature sera INTERDITE, **rue du Paradis**, sauf riverains, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et le rond-point de la piscine, du lundi 06 mai au lundi 13 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 4 :**

Tous les véhicules considérés en stationnement gênant ou dangereux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par la société Thierry RAIMOND de CHANDAI.

**ARTICLE 5 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne

**Philippe VAN-HOORNE**